

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.160

**OBJET : DÉMOLITION BATIMENT, RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que le Service Bâtiment de la Ville d'HENNEBONT doit réaliser des travaux de démolition RUE EMILE ZOLA du 07 au 20 avril 2026.

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1 : Du 07 au 20 avril 2026**, le stationnement RUE EMILE ZOLA sera interdit et réservés aux moyens des services techniques et de leurs sous-traitants.

Par conséquent :

- L'accès et le stationnement seront strictement interdits sur **L'ENSEMBLE DU SECTEUR**.

**Article 2 : IL EST ENTENDU QUE CE DISPOSITIF EXCEPTIONNEL FAIT L'OBJET D'UNE INTERDICTION AU PUBLIC POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE SÉCURITÉ**

**Article 3** : Le centre technique municipal sera chargé de :

- La mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement.
- Le nettoyage du chantier
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 4** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 5** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Hennebont, le premier avril deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET